

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 24
- votant par procuration 5
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 21 septembre 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le huit septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, Mme Laurence HARDY, M. Thomas LAMAILLE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Fabienne MANDEVILLE	qui donne pouvoir à	Mme Virginie RUFFIN-MICHEL
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBÉ	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Thomas LAMAILLE

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Brigitte POLLET est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.98/09.20

Objet : Gestion de la commune de Lillebonne
Exercices 2013 à 2017
Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie
Mesures correctives

Délibération n°: D.98/09.20

Objet : Gestion de la commune de Lillebonne
Exercices 2013 à 2017
Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie
Mesures correctives

Madame le Maire rappelle que les Chambres Régionales des Comptes sont chargées de se prononcer sur la régularité des comptes de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable (le percepteur).

C'est ainsi que la Chambre Régionale des Comptes Normandie a engagé un contrôle portant sur la gestion de la Commune de Lillebonne, pour les exercices 2013 à 2017.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté, lors de sa séance du 30 avril 2019, son rapport d'observations définitives qu'elle a transmis au Maire en exercice ainsi qu'à son prédécesseur, par courrier du 27 mai 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'orientations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie en date du 30 avril 2019, auquel est annexée la lettre de réponse du Maire en exercice en date du 18 juin 2019, a été communiqué au Conseil Municipal lors de sa séance du 26 septembre 2019 (D.80/09.19),

Il revient aujourd'hui à la Collectivité de présenter, dans un rapport, les actions qu'elle a entreprise à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, et ce dans un délai d'un an à compter de la communication de ce document à l'assemblée délibérante.

Ce rapport sera ensuite transmis à la Chambre Régionale des Comptes qui fera une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse sera présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L243-6 et L243-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son livre III, article L300-1 et suivants,

Vu la notification faite par courrier en date du 5 juillet 2019, réceptionné en Mairie de Lillebonne le 8 juillet, par la Chambre Régionale des Comptes Normandie de son rapport d'observations définitives arrêté à la date du 30 avril 2019, auquel est annexée la lettre de réponse du Maire en exercice en date du 18 juin 2019,

Vu la délibération n°D.80/09.19 du 26 septembre 2019 invitant le Conseil Municipal à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie en date du 30 avril 2019 portant sur la gestion de la Ville de Lillebonne pour les exercices 2013 à 2017, et l'invitant à prendre acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la séance,

Considérant que la Ville a pris acte des observations de la Chambre Régionale des Comptes Normandie dont elle se doit de faire état dans un rapport présenté devant son assemblée délibérante,

Délibération n°: D.98/09.20

Objet : Gestion de la commune de Lillebonne
Exercices 2013 à 2017
Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie
Mesures correctives

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre acte du rapport établi par la Ville faisant état des mesures correctives mises ou à mettre en place suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie du 30 avril 2019, portant sur la gestion de la Ville de Lillebonne pour les exercices 2013 à 2017,
- à prendre acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.

RAPPORT ACTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*





GESTION DE LA COMMUNE DE LILLEBONNE – EXERCICES 2013 A 2017

MESURES CORRECTIVES DE LA VILLE DE LILLEBONNE

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

▪ ENCOURS DE LA DETTE

Demande de la Chambre Régionale des Comptes : se rapprocher du comptable pour rendre cohérente les informations relatives au niveau de l'encours de la dette.

► mesures correctives de la Ville :

▪ Concernant l'emprunt de 1 900 000 € assorti de tirages successifs (et toujours en cours de mobilisation) :

↳ La Ville de Lillebonne a pris attache auprès de la trésorerie afin de prendre en compte le bon encours. La dernière mobilisation a été faite le 5 juin 2018 et la régularisation d'écart le 20 décembre 2018.

▪ Concernant les emprunts dits "CAF" enregistrés sur l'annexe A.2.2 à partir de 2015 et non sur l'annexe A.2.1 bis (annexe "éléments du bilan – état de la dette") en 2013 et 2014 :

↳ En 2013 et 2014, les emprunts dits "CAF" n'étaient pas enregistrés dans le logiciel de dette, mais uniquement saisis dans un tableau "Excel", qui faisait office d'annexe et non reporté sur l'annexe correspondante. Depuis 2015, ces emprunts sont enregistrés dans le logiciel de dette et apparaissent ainsi dans l'annexe correspondante avec les autres emprunts.

▪ Les écarts d'encours de dette inscrits au compte administratif et au compte de gestion ont fait l'objet d'un rapprochement d'écriture avec les services du comptable public.

↳ Depuis 2014, la CAF ne subventionne plus la Ville par le biais de prêt à taux 0 %. Si cela était de nouveau le cas, la Ville enregistrerait le prêt l'année de l'émission du titre afin d'établir des comptes concordants avec la trésorerie.

▪

LES RESTES A REALISER

La Chambre Régionale des Comptes a fait le constat d'une différence en dépenses entre les montants retenus par la CRC et les déclarations de la commune – 2 anomalies constatées :
1^{ère} anomalie : cette différence provient d'une prise en compte erronée de la date de notification du marché.

↳ La Ville apporte une attention particulière sur la date de réception de la notification à la société afin d'inscrire en restes à réaliser les marchés notifiés avant le 31 décembre.

2^{ème} anomalie : cette différence provient d'une surestimation des frais de notaire lors d'une acquisition.

↳ Les estimations des frais de notaire ne font plus l'objet de restes à réaliser. Elles sont faites au vu du montant exact des frais ou font l'objet d'un report sur le budget N+1.

▪ MARCHES PUBLICS

Demande de la Chambre Régionale des Comptes : formaliser les procédures d'achats et de marchés publics.

► mesures correctives de la Ville :

La rédaction d'un guide de l'achat public à la Ville de Lillebonne est un projet à mettre en œuvre avec la nouvelle équipe municipale à moyen terme, afin d'appliquer les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

OBLIGATIONS DE FAIRE

▪ RIFSEEP

Demande de la Chambre Régionale des Comptes : mettre en œuvre le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans le respect des textes législatifs et réglementaires.

► mesures correctives de la Ville :

La Chambre Régionale des Comptes a mis en lumière plusieurs non-conformités lors de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la commune au 1^{er} janvier 2017.

Premièrement, il apparaît que lors du contrôle, la délibération de la Ville de Lillebonne instaurant le RIFSEEP (D.151/12.16 – Conseil Municipal du 08 décembre 2016) applique le RIFSEEP à des cadres d'emplois qui ne pouvaient pas alors en bénéficier, au vu des équivalences entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale établit l'équivalence des cadres d'emplois entre la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique d'Etat pour l'ensemble des cadres existants dans la collectivité.

Deuxièmement, la Ville a écarté du bénéfice du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) les contractuels dont la durée de contrat est inférieure à un an. Cette disposition étant méconnue par la législation en vigueur, celle-ci sera supprimée lors de la refonte du RIFSEEP prévue à moyen terme.

▪ **LE TEMPS DE TRAVAIL**

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes a noté d'une part des écarts entre le temps de travail appliqué au sein des services municipaux et le temps de travail légal et d'autre part, une formulation insuffisamment précise de la délibération du 24 septembre 2009 fixant les modalités de mise en œuvre des heures supplémentaires.

► mesures correctives de la Ville :

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en conformité du règlement du temps de travail au regard des dispositions législatives en vigueur. Le nouveau règlement a ainsi été approuvé, à l'unanimité, par délibération D.132/12.18 en date du 13 décembre 2018 (*info. déjà transmise dans la correspondance de Mr le Maire à la Chambre Régionale des Comptes du 18 juin 2019*) pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Les agents effectuent désormais 1 607 heures de travail annuelles, comme le prévoit la réglementation.

Concernant les heures supplémentaires, la Ville de Lillebonne a pris un certain nombre de dispositions venant compléter le nouveau règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail :

- adoption des règlements particuliers de service (Avis 2019 01/002 du CT du 26 mars 2019),
- adoption du régime des astreintes (Avis 2019 01/005 du CT du 26 mars 2019 et délibération D.33/04.19 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019),
- mise en place d'un logiciel de gestion du temps de travail, avec déploiement d'un système de badgeage (Avis 2019 02/001 du CT du 3 juin 2019),
- modifications du règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail (contingent d'heures supplémentaires, congé maladie ordinaire, autorisations d'absence, CET, télétravail) (Avis 2019 03/001 du CT du 6 novembre 2019),
- indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) (Avis 2019 03/004 du CT du 6 novembre 2019 et délibération D.116/12.19 du 12 décembre 2019), précisant la liste des emplois concernés et les missions donnant droit à l'IHTS.

▪ ASSOCIATIONS

Demande de la Chambre Régionale des Comptes : améliorer la précision des informations relatives au vote des élus lors des délibérations concernant les associations.

▶ mesures correctives de la Ville :

Les délibérations des Conseils Municipaux relatives aux votes des subventions attribuées aux associations ainsi que celles relevant de conventions d'objectifs indiquent désormais nominativement les élus qui ne prennent pas part aux votes du fait de leur qualité de membres des associations concernées.

Demande de la Chambre Régionale des Comptes : valoriser l'ensemble des avantages en nature accordés aux associations.

▶ mesures correctives de la Ville :

Les avantages en nature accordés aux associations sont retranscrits dorénavant dans les comptes administratifs en annexe B.1.7 "*engagements hors bilan – engagements donnés et reçus – liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions*".

Cette mesure a pris effet à compter du Compte Administratif 2018, adopté le 04 avril 2019.

